



L@ lettre de l'INPC n° 81

A la une : Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015

Fin septembre, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 (PLFSS) a été présenté par le Gouvernement. Nous vous en proposons les grandes lignes concernant la protection sociale et, plus particulièrement, l'assurance maladie.

Bilan 2014 et perspectives 2015

Depuis 2012, la prise de mesures d'urgence a permis de mettre un coup d'arrêt à la dérive financière menaçant la pérennité du système de Sécurité sociale. Or, en dépit des espoirs suscités par l'amélioration des perspectives conjoncturelles tout au long de 2013, la reprise de l'activité prévue dans la zone euro pour 2014 n'a pas eu lieu. De sorte que les recettes escomptées n'ont pas permis de réduire significativement le déficit. Ainsi, au global, le déficit cumulé du régime général et du Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) atteint un niveau identique à celui de 2013, soit 15,4Md€.

En parallèle, la réduction de la dette de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) se poursuit. En effet, malgré la reprise de 10Md€ de dette du régime général en 2014, le remboursement de la CADES en 2014 est estimé à 12,7 Md€, ce qui porte à 97Md€ le montant des dettes remboursées depuis sa création (*cf. le n° 7 de L@ lettre de l'INPC du 15 juillet 2008 et le n°29 de L@ lettre de l'INPC du 15 février 2010*)

Pour 2015, le gouvernement maintient donc son objectif de réduction des déficits. Ainsi, le projet de loi prévoit d'économiser 20Md€ sur les dépenses de protection sociale qui se traduisent par des efforts significatifs, notamment :

- la maîtrise de la progression des dépenses d'assurance maladie imposant un effort de 10Md€ d'économie à l'horizon 2017, soit près de 3,2Md€ dès 2015,
- la réalisation d'économies sur la gestion des organismes de protection sociale, avec un objectif de 1,2Md€ d'économies en 3 ans, dont près de 500M€ en 2015.

Les grandes lignes des réformes de notre système de santé envisagées pour 2015

Le Gouvernement souhaite :

- renforcer l'accès aux soins et aux droits avec la mise en place, au 1^{er} juillet 2015, du tiers payant intégral pour les bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) à condition que le parcours de soins soit respecté ;
- soutenir la prévention et la démocratie sanitaire avec la progression, à champ constant, des crédits alloués au Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaire (FNPEIS) qui passeront de 437 à 455,4M€ entre 2013 et 2017 ;
- conforter et renforcer l'action des centres de vaccination par la prise en charge par l'assurance maladie, à partir de 2016 et à hauteur de 65%, du coût des vaccins acquis par ces centres. Ces derniers prenant en charge le reste du coût, la gratuité de la vaccination y sera assurée ;
- rendre plus lisible l'offre de dépistage et de diagnostic gratuit des infections par le regroupement, à partir de 2016, de 2 structures déjà existantes (CDAG & CIDDIST) en une seule (CIDDGI) financée par l'assurance maladie ;
- développer la prise en charge ambulatoire en amont, pendant et en aval de l'hospitalisation afin de mieux repositionner l'hôpital et mieux combiner les soins de ville et les soins hospitaliers ;
- développer l'installation de généralistes et spécialistes dans les territoires manquant de médecins par des actions ciblées auprès des médecins pour lutter contre les "déserts médicaux" ;
- poursuivre la réforme du financement des établissements de santé en faisant de celui-ci un vecteur d'encouragement à la qualité et à la sécurité des soins et en définissant un modèle de financement spécifique pour les hôpitaux de proximité dans les zones les plus fragiles.

La construction 2015 de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM)

Un effort d'économies est réparti sur tous les sous-objectifs de l'ONDAM qui voient leur taux d'évolution diminuer par rapport à 2014. Le choix du virage ambulatoire et du renforcement des soins primaires de premier secours se traduit dans un taux de progression de l'ONDAM soins de ville supérieur à celui des établissements de santé. Les mesures d'économie prévues permettront de limiter la progression de l'ONDAM 2015 à 2,1%. Sans elles, la progression atteindrait 3,9%.

http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/20140929_PLFSS_pour_2015.pdf

15 octobre 2014

INPC - 4, place Raoul Dautry - 75015 PARIS
☎ 01 42 18 82 98 – 📠 01 42 18 85 53
contact.inpc@inpc.fr
www.inpc.fr

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 4, place Raoul Dautry 75015 PARIS
N° de SIRET 32422814700058
Directeur de la Publication : Hervé COLAS